

Arrêté temporaire de travaux
n° 24-AT-1300

Portant réglementation du
stationnement et de la
circulation
rue des Trois Fontanot
le 11/03/2024

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Votre correspondant :
SERVICES TECHNIQUES
Direction INFRA - Pap/DP
Tel : 01.47.29.50.50
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise 3DS va procéder à la pose d'enseignes sur un bâtiment rue des Trois Fontanot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le 11/03/2024, de 8h00 à 18h00, les prescriptions suivantes s'appliquent rue des Trois Fontanot au droit du n° 32:

- la circulation des piétons est neutralisée sur trottoir au droit des 2 emplacements de stationnement et reportée sur la place des Trois Fontanot;

- le stationnement de tous les véhicules est interdit sur les 2 emplacements au droit du n°32 de la rue des Trois Fontanot. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

Article 2 : La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise 3DS pour information. L'entreprise 3DS devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise 3DS.

Article 4 : L'entreprise 3DS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 1er mars 2024
Le Maire de NANTERRE

Raphaël ADAM

DIFFUSION:

- . COMMISSARIAT DE POLICE
- . DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)
- . Monsieur JEAN-BAPTISTE CUNYOT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)
- . Tanguy (3DS) : atanguy@3ds.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication